MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON

Près de vous, près de tout.

AVIS PUBLIC

Second projet de résolution #210-26
Demande de participation à un référendum

À quoi sert cet avis ?

Un avis public municipal est un message officiel que la municipalité publie pour informer les citoyens de certaines décisions ou événements à venir. **Il s'agit d'un outil de transparence pour vous tenir informés des affaires municipales.**

Qu'est-ce qu'un PPCMOI?

C'est une demande adressée au conseil municipal pour obtenir une autorisation spéciale concernant un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur.

Le projet en bref

1. À la suite de la consultation publique tenue le 21 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution #210-26 concernant le PPCMOI #14.

Ce projet concerne les lots 2 642 395, 2 642 397 et 2 642 398, situés aux 1171, 1173 et 1175, rue du Pont. Le projet vise la construction d'un ensemble immobilier de 46 logements, répartis dans cinq habitations multifamiliales isolées.

2. Ce second projet contient deux (2) dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone M-7 et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ces dispositions se présentent comme suit :

- Autoriser, malgré l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage #859-23*, la construction d'un ensemble immobilier dans la zone M-7;
- Autoriser, malgré l'article 5 du *Règlement de lotissement #860-23*, un ensemble immobilier sur un lot d'une superficie de 1 401,4 mètres carrés plutôt que sur un lot d'une superficie minimale de 1 536 mètres carrés.

3. Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones M-7 et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition, soit les zones AGR-2, H-6, H-7, H-9, H-19, H-20, M-3, M-5, M-6, P-8 conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

4. Vous pouvez consulter la résolution #210-26 à la fin du présent avis. Une copie de celle-ci peut aussi être obtenue sans frais à l'hôtel de ville (1200, rue du Pont) sur les heures d'ouverture normales, à savoir de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Également, la demande peut être soumise par courriel ou par téléphone : info@mun-sldl.ca ou 418 889-9715.

5. Pour être valide, une demande doit être déposée à l'aide d'un **FORMULAIRE**. Vous pouvez l'obtenir en cliquant sur le lien précédent ou au bureau de l'hôtel de ville.

Elle doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où elle provient et la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue par le soussigné au plus tard le **25 août 2026 à 8 h**;
- être appuyée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Pour connaître l'emplacement des zones décrites au point 3, consultez l'illustration ci-bas et le tableau à la page 3.

Vous pouvez également utiliser la carte interactive GOnet sur le site Internet de la Municipalité. Elle permet de localiser une propriété à partir de son adresse et de voir dans quelle zone elle se trouve.

Pour y accéder, rendez-vous sur le site Internet de la Municipalité et sélectionnez, dans la section « Bienvenue à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Sujets d'intérêts », l'onglet vert « Carte interactive GOnet ».

Zones	Localisation
AGR-2	Cette zone est localisée dans le secteur nord-est du territoire municipal, à l'extérieur du périmètre urbain, le long de la limite avec la Ville de Lévis et à proximité de l'autoroute 73.
H-6	Cette zone est localisée dans la partie nord du secteur villageois, principalement le long des rues Radisson, Roy et Cartier.
H-7	Cette zone est localisée dans un secteur résidentiel au nord de la municipalité, sur la rue Roy.
H-9	Cette zone est localisée à la section centrale de la rue Roy et de la rue Cartier, s'étendant jusqu'à la rue Roy.
H-19	Cette zone est localisée dans le secteur nord-est du territoire municipal, le long de la rue du Pont et de la rue des Peupliers, à la limite d'un secteur agricole correspondant à la zone H-20.
H-20	Cette zone est localisée entre la zone résidentielle H-19 et la zone agricole AGR-20, à la périphérie nord-est du secteur villageois.
M-3	Cette zone est localisée à l'entrée de la municipalité, à proximité de l'autoroute 73, le long de la rue Jogue et de la rue du Pont.
M-5	Cette zone est localisée le long de la rue du Pont et de la rue des Érables, et comprend notamment le cimetière, l'église ainsi que l'école primaire.
M-6	Cette zone est localisée à l'entrée de la municipalité, vers la partie ouest de la rue du Pont.
M-7	Cette zone est localisée le long de la rue du Pont, entre la caserne incendie et le cimetière, en bordure de toutes les zones.
P-8	Cette zone est localisée le long de la rue du Pont et regroupe les principaux bâtiments municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon.

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en regard du second projet de résolution #210-26.

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui remplit les conditions suivantes le **10 août 2026** :
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **10 août 2026**.

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **10 août 2026** :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande. Voir formulaire **SMR-9.1**.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le **10 août 2026** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Saint-Lambert-de-Lauzon, le 17 août 2026

Émanuel Langlois
Greffier-trésorier adjoint

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON
tenue le 10 août 2026 à 19 h

RÉSOLUTION N° 210-26

Adoption du second projet de résolution visant à approuver le projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 14 – Lots 2 642 395, 2 642 397 et 2 642 398, 1171, 1173 et 1175, rue du Pont - Construction d'un ensemble immobilier de 46 logements, sous la forme de cinq habitations multifamiliales isolées

ATTENDU QUE le projet prévoit l'implantation d'un ensemble immobilier, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 interdit la présence d'ensemble immobilier en zone M-7;

ATTENDU QUE le projet prévoit un ensemble immobilier sur un lot d'une superficie de 1 401,4 mètres carrés, alors que l'article 5 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige que la superficie du lot soit égale ou supérieure à la somme des superficies requises pour l'implantation de chaque bâtiment principal de cette zone, soit 1 536 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'analyse du projet est assujettie aux critères prévus à l'article 2.2 du Règlement numéro 844-21 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE concernant le critère de l'intégration avec le milieu d'insertion, le comité consultatif d'urbanisme considère des enjeux avec le projet présenté vu le nombre de bâtiments, leur volumétrie et leur localisation près des limites latérales;

ATTENDU QUE concernant l'aménagement des espaces extérieurs, le comité consultatif d'urbanisme considère des enjeux avec le projet présenté vu les aires de stationnement centrales et leur impact sur les espaces verts extérieurs;

ATTENDU QUE concernant l'atténuation des conséquences sur l'environnement et la circulation, le comité consultatif d'urbanisme considère des enjeux avec le projet présenté vu l'implantation des bâtiments, des stationnements et des entrées charretières;

ATTENDU QUE concernant l'organisation fonctionnelle de qualité, le comité consultatif d'urbanisme considère des enjeux avec le projet présenté vu la nature des stationnements et leur aménagement, les espaces d'entreposage de neige ainsi que le repérage des accès aux logements depuis la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 844-21 et ne recommande pas son approbation;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 par la résolution numéro 183-26;

ATTENDU QUE le procès-verbal de la consultation publique tenue le 21 juillet 2026 relativement au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 14 a été déposé au Conseil municipal;

… 2

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont communiqué leurs oppositions au projet lors de la consultation publique et par le biais de plusieurs messages adressés au Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

D'accorder le second projet de résolution visant à accorder la demande de Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 14, afin de poursuivre la démarche et d'optimiser le projet, le tout tel que présenté au document de présentation du projet 1171,1173,1175, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon produit par la compagnie Au Point, en date d'avril 2026, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Obtenir l'engagement à céder gratuitement à la Municipalité l'espace nécessaire à l'aménagement d'un trottoir le long de la rue du Pont;
- Aménager un écran opaque aux limites des propriétés voisines au moyen d'une clôture;
- Procéder à l'évaluation des arbres situés sur la limite sud des terrains, abattre ceux qui sont dangereux et en fins de vie et les remplacer par de nouveaux arbres d'essences indigènes propres au secteur et aux aménagements;
- Optimiser l'aménagement des aires de stationnement et des espaces de circulations piétonnes à l'intérieur du site pour maximiser la sécurité et l'expérience des locataires et visiteurs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(Signé) Olivier Dumais
Maire

(Signé) Jonathan Mercier
Adjoint au directeur général